



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Unité de direction Assurance maladie et accidents
Division Prestations
Section Prestations médicales
Schwarzenburgstrasse 157
CH-3003 Berne

Lieu, date	12.07.2017	Ligne directe	031 335 11 53
Personne de contact	Caroline Piana	E-mail	caroline.piana@hplus.ch

Prise de position de H+ sur la trame de fond liée à la nomenclature de la liste des analyses

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur la trame de fond liée à la nomenclature de la liste des analyses, sur laquelle nous prenons volontiers position.

H+ Les Hôpitaux de Suisse est l'association nationale des hôpitaux, cliniques et institutions de soins publics et privés. Elle regroupe 236 hôpitaux, cliniques et établissements médico-sociaux -répartis sur 369 sites – en tant que membres actifs et près de 200 associations, administrations, institutions, entreprises et particuliers comme membres partenaires.

La prise de position suivante est basée sur un sondage mené auprès de nos membres actifs.

1. Remarques générales

Les techniques analytiques et le matériel font l'objet d'évolutions technologiques rapides, de sorte que certaines prestations ne sont plus facturées correctement ou ne sont pas facturées du tout. Par ailleurs, de nos jours, beaucoup plus de laboratoires peuvent effectuer un plus grand nombre d'analyses que par le passé. En raison du progrès technologique, une adaptation régulière de la nomenclature, des prestations à facturer et des prix qui s'appliquent s'avère nécessaire. En la matière, il convient d'indiquer quel est le modèle des coûts, quelles sont les bases de données et à quel point ces données sont à jour. Pour élaborer une structure tarifaire et les dispositions y relatives, il faut impérativement s'appuyer sur des spécialistes des structures tarifaires et de leur mise en application.

2. Affinement de la trame de fond liée à la nomenclature

Nous saluons l'ajout des codes LOINC dans la trame de fond en vue d'une définition plus précise des tests. Toutefois, il vaut la peine de se demander s'il est vraiment justifié de s'appuyer sur les codes LOINC en matière de tarification, ces codes n'étant pas forcément pertinents dans ce domaine. La trame de fond actuelle des analyses convient bien pour la tarification et se révèle facile à utiliser. Avec l'ajout d'un code LOINC abrégé dans la nouvelle trame de fond, la liste des analyses deviendra beaucoup plus complexe, et exigera davantage de connaissances spécialisées de la part des personnes concernées ainsi que le recours à des solutions informatiques. La trame de fond actuelle ne fait pas intervenir les six parties des codes LOINC.

Étant donné que les analyses des laboratoires et leurs résultats ne sont plus transmis aux mandants que par voie électronique, les codes LOINC ont été conçus comme des normes d'é-santé pour les rapports de laboratoire, et sont utiles et indispensables dans ce domaine. Les analyses doivent pouvoir être identifiées sans aucune ambiguïté. En plus de permettre cela, les codes LOINC sont reconnus à l'échelon international.

Pour finir, nous saluons l'affinement de la structure des analyses, mais pas si cet affinement vise à faire baisser la valeur des points tarifaires pour certaines analyses.

3. Limitations entravant le progrès technologique

Les limitations ne correspondent plus aux progrès de la technologie et entravent avant tout les petits et moyens laboratoires, lesquels peuvent réaliser bien plus d'analyses standard aujourd'hui que par le passé. Par ailleurs, la différence entre les limitations et le statut « laboratoires autorisés / autres laboratoires » est peu claire.

4. Non-pertinence de la limitation des répétitions d'analyses

La répétition de l'analyse peut être indiquée sur le plan médical, par exemple pour exclure des erreurs bêta et confirmer ainsi le résultat. Cette situation se produit fréquemment et doit donc être prise en compte.

La limitation des répétitions d'analyse (colonne H) peut parfois être justifiée, mais doit reposer sur des connaissances médicales et scientifiques vérifiables et non sur des motifs d'ordre économique.

5. Colonnes indispensables manquant dans le projet

La dimension temporelle (par exemple concernant les urines de 24 heures) manque et doit être intégrée dans la nomenclature.

6. Colonnes superflues dans la nomenclature

Les parties suivantes de la trame de fond peuvent être supprimées :

- « unités de mesure » : celles-ci n'ont aucune importance pour l'identification de l'analyse et lorsque les unités ne sont pas des unités standard, les réponses sont contestées et conduisent à des erreurs d'interprétation ;
- « matériel » ;
- « technique/s analytique/s ».

Nous vous remercions de l'attention accordée à nos demandes et nous tenons à votre disposition pour toute question.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.



Dr Bernhard Wegmüller
Directeur